

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 8 Convocation du 26/09/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Maria DRABOWICZ = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT
 Mme Rosaria SWIADEK = pouvoir à M. Patrick CAMUS
 M. Dominique RAVAULT = pouvoir à M. Patrick JURY
 M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND
 M. Aimé MAIERON, excusé

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Christelle GUILLEMINOT

Délibération n° 039 2025

Affaire n° 468093 SYDESL - raccordement électrique Lotissement du Clos des Bruyères

Nous avons reçu le 12 septembre dernier la proposition du SYDESL concernant le plan de financement pour le raccordement électrique du Lotissement du Clos des Bruyères :

	Montant TTC	Montant HT	Part SYDESL	Contribution Commune
Etudes	3 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Travaux électriques	54 806,63 €	45 672,19 €	18 268,88 €	27 403,31 €
Travaux Eclairage Public	36 527,51 €	30 439,59 €	6 850,83 €	23 588,76 €
Travaux Télécommunication	18 684,41 €	15 570,34 €	-	18 684,41 €
Maîtrise d'œuvre interne (8 %)	7 534,57 €	7 534,57 €	7 534,57 €	-
Total des travaux	120 553,11 €	101 716,69 €	33 654,27 €	71 176,48 €

Il y aurait lieu de délibérer pour valider les travaux et la participation financière de notre Commune.

Un accord verbal du SYDESL a été obtenu concernant le paiement de notre contribution :

- Les études et travaux électriques seront payés en une seule fois
- Les travaux d'Eclairage Public seront payés sur 5 ans
- Les travaux de Télécommunication seront payés sur 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la validation de ces travaux et donne son accord pour la participation financière.

Délibération n° 040 2025

Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours

- . Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

- . Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune St Pierre de Varennes en date du 26/08/2025,
- . Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 2/09/2025,
- . Vu la délibération du 25/09/2025 attribuant un fonds de concours de 3 010,00 euros à la commune de St Pierre de Varennes au titre de l'entretien des chemins ruraux,

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 26/08/2025, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour les travaux de fauchage et de broyage effectués par l'Adjoint Technique du 1^{er}/01/2025 au 14/08/2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Entretien des chemins ruraux réalisé par l'Adjoint Technique : utilisation du tracteur communal (broyage et fauchage) du 1 ^{er} janvier au 14 août 2025		Subvention <i>(précisez l'émetteur de la subvention)</i>	0 €
		Autofinancement	3 010,00 €
		Fonds de concours «entretien des chemins ruraux»	3 010,00 €
Total	6 020,00 €	Total	6 020,00 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 02/09/2025.

Par délibération en date du 25/09/2025, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 3 010,00 euros à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- *d'approuver le versement de la somme de 3 010,00 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »*
- *d'autoriser M. le Maire à faire toute démarche relative à ce dossier*

La recette d'un montant de 3 010,00 € sera créditede au compte 757351 du budget principal 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,